



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de ravalement de façade que doit assurer **la SAS ENDUIT RIP – 2 A impasse des Quinze Journaux – 21600 FENAY**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE AUGUSTIN COLLOT, du 9 au 30 septembre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION REDUITE – STATIONNEMENT INTERDIT

Du 9 au 30 septembre 2022

RUE AUGUSTIN COLLOT

La largeur de la chaussée sera réduite d'**1,50 mètre**, au droit du numéro **5**, sur **10 mètres** linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, la SAS ENDUIT RIP matérialisera un cheminement piétons. Ce passage, d'**1,40 mètre** de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à **30 km/h**.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit et en face des numéros **5 à 7**, sur **15 mètres** linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS ENDUIT RIP, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
- la SAS ENDUIT RIP,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 13 septembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié le.....au.....



Dominique MARTIN-GENDRE